

VILLE D'EPERNON

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 12 JUIN 2017 à 20h30  
SALLE DES TOURELLES**

**COMPTE-RENDU**

## **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2017**

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b> 06/06/2017	L'an deux mille dix-sept, le 12 juin à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>	Étaient présents :
<b>En exercice</b> <span style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px;">29</span>	<b>Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :</b> Françoise RAMOND, Guy DAVID, Béatrice BONVIN, François BELHOMME, Danièle BOMMER, Jacques MATHIAU, Jean-Paul MARCHAND, Jean JOSEPH, Rosane BASSEZ, Simone BEULÉ, Paulette CASANOVA, Régine GUITARD, Philippe POISSONNIER, Chantal BREVIER, Claudine BROUSSEAU, Cendrine CHERGUI, Franck DUCOUTUMANY, Flavien BLANCHARD, Sébastien RITTNER, Robert STECK, Bruno ESTAMPE, Isabelle MARCHAND, Nathalie VAN CAPPEL, Roland HAMARD
<b>Présents</b> <span style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px;">24</span>	<b>Absents Excusés :</b> Martine GAUTIER, pouvoir à Danièle BOMMER Éric ROYNEL, pouvoir à Sébastien RITTNER
<b>Pouvoirs</b> <span style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px;">2</span>	<b>Absents :</b> Lydie QUAGLIARELLA, Arnaud BEAUFORT, Didier PHILIPPE
<b>Votants</b> <span style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px;">26</span>	Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN
	...
	<b><u>ORDRE DU JOUR</u></b>
	<b><u>I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU</u></b>
	<b><u>II – DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS</u></b>
	<b><u>III – AFFAIRES GÉNÉRALES</u></b> 3.1 - Fixation des orientations en matière de formation des élus municipaux 3.2 - Approbation du règlement intérieur de la formation des élus
	<b><u>IV - AFFAIRES FINANCIÈRES</u></b> 4.1 - Acquisition de mobilier médiathèque : demande de subvention auprès de la Direction régionale des Affaires culturelles 4.2 - Acquisition de cartes postales historiques : demande de subvention auprès de la Direction régionale des Affaires culturelles
	<b><u>V - AFFAIRES SCOLAIRES</u></b>
	<b><u>IV – INFORMATIONS DIVERSES</u></b>

## **I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU**

À l'unanimité des membres présents, le compte-rendu du Conseil municipal du 15 mai 2017 est approuvé.

## **II – DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

a) Il est conclu les marchés à procédure adaptée avec :

- EGIS Ville et Transports de Montreuil (93188), mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement VRD rue Normande et route de Boulard pour un montant de 7 000 € H.T., et un taux de rémunération définitif de 6,5 % pour le reste de la mission,
- CREDIPAR de Gennevilliers (92230) pour la location longue durée d'un véhicule pour les Prairiales d'un montant de 12 625,80 € H.T., sur une durée de 60 mois,
- SOCCOIM SAS de Chaingy (45380) pour le balayage mécanique des voies publiques pour un forfait de prestation annuelle de 29 562,67 € H.T. reconductible 3 fois.

b) Opposition au transfert automatique des pouvoirs de police « spéciale » du Maire à la Présidente de la Communauté de Communes des portes Euréliennes d'Île-de-France liés aux compétences : collecte des déchets ménagers – assainissement non collectif – création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage – voirie – habitat (selon l'article L5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur ESTAMPE demande pourquoi il a été décidé de procéder à une location de longue durée pour les Prairiales, dans la mesure où il n'est pas possible d'amortir dans le cas d'une location. Madame RAMOND répond que les deux véhicules qui font le plus de kilomètres ont toujours été loués.

Monsieur ESTAMPE s'étonne de ne pas voir circuler la balayeuse mécanique. Monsieur MATHIAU précise que la balayeuse passe les quatre premiers lundis du mois, et quand il y a cinq lundis, elle ne passe que quatre fois dans le mois. Madame RAMOND précise que la balayeuse a des secteurs définis suivant les lundis du mois. Le Centre Technique Municipal est très satisfait de la prestation.

## **III – AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **3.1 – Fixation des orientations en matière de formation des élus municipaux**

En application de l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Cette démarche ayant été en partie omise, il convient aujourd'hui de définir ces orientations.

Madame BOMMER propose aux élus, conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, d'axer la formation des membres du conseil municipal sur les thèmes suivants :

- affaires juridiques,
- citoyenneté et population,
- communication institutionnelle,
- culture, manifestation,
- enfance, éducation, jeunesse,
- environnement,
- Europe et international,
- finances et gestion financière
- gestion des ressources humaines,
- génie technique,
- informatique,
- restauration,
- social,
- santé,
- sport,
- sécurité.

Madame BOMMER précise toutefois qu'aucune formation n'a été refusée aux élus qui en ont fait la demande. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget. Pour rappel, pour le budget 2017, en termes de formation des élus, il a été indiqué 18 000 euros, le maximum étant 20 % des indemnités des élus qui s'élèvent à 105 000 euros.

Madame RAMOND demande aux membres du Conseil municipal si d'autres domaines nécessiteraient de la formation. Monsieur HAMARD suggère d'ajouter l'urbanisme.

Selon Monsieur ESTAMPE, il s'agit là d'une usine à gaz. Il est dit que l'élu peut demander la formation qu'il souhaite, ce n'est donc, à priori, pas limitatif. Il propose de mettre simplement « tous les domaines et thématiques liés au mandat d'élu », plutôt que de développer toutes les thématiques, sachant qu'il en manquera obligatoirement. Il n'est pas nécessaire de déterminer un cadre aussi précis.

Madame RAMOND insiste sur l'importance de la formation. Tous les élus, s'ils peuvent dégager des journées en semaine, peuvent participer à ces formations.

Madame CHERGUI demande si, par rapport à son travail, elle peut demander des heures de formation.

Monsieur HAMARD répond que c'est possible et qu'il y aura une compensation de la mairie en cas de perte de salaire. Monsieur ESTAMPE précise qu'il faut solliciter son employeur qui peut refuser la première demande. Il est possible de refaire une demande deux mois après la première, celle-ci ne pourra pas être refusée. Il existe beaucoup d'aides. Elles sont listées sur le site de l'Association des maires de France ; dans le statut de l'élu, il y a toutes les explications sur les règles à suivre, les courriers, etc.

Madame RAMOND propose de mettre la délibération à laquelle est ajoutée « urbanisme » et « toute formation liée au mandat d'élu », au vote,

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### 3.2 – Approbation du règlement intérieur de la formation des élus

Madame BOMMER rappelle les principaux points du règlement intérieur.

La loi reconnaît aux élus communaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée.

Les dépenses de formation (agrées par le Ministère de l'Intérieur) constituent, pour le budget de la collectivité une dépense obligatoire, avec un plafond des dépenses de formation fixé à 20 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.

Le droit à la formation est un droit individuel.

Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre.

Concernant le vote des crédits et l'article n° 2, la somme de 18 000 euros a été indiquée au compte 6535 et est inscrite au budget primitif.

Concernant la prise en charge des frais, la Commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectue uniquement sur justificatifs des dépenses réellement engagées. Le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires. Les taux actuels forfaitaires de prise en charge sont fixés, par repas, à 15,25 euros. Le montant maximal de remboursement des frais d'hébergement est de 60 euros par nuit (chambre et petit-déjeuner).

Les pertes de revenus éventuelles pour les salariés sont compensées dans la limite maximale de 1 844,64 euros en janvier 2017, ce qui correspond à 18 jours de 7 heures multipliés par 1,5 fois le SMIC de 9,76 euros, même si l'élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à la CSG et à la CRDS.

S'agissant de la qualité des organismes de formation, la mairie a pour habitude de solliciter prioritairement l'AM28. Si cette association peut délivrer le même module qu'un autre organisme qui est agréé, l'AM28 est privilégiée en raison de sa proximité (frais de déplacement réduits), de ses compétences et de ses formations très complètes.

Monsieur HAMARD dit qu'il avait anticipé l'article 1. Il trouve très bien que soit rappelé le principe de la liberté de choix de l'élu dans le cadre de son mandat et des formations, mais, hélas, ce principe subit des amendements et même quelques restrictions. Monsieur HAMARD a fait quelques recherches et n'a rien trouvé dans la jurisprudence allant dans le sens du règlement intérieur. Par exemple, selon certains critères, la priorité sera donnée à certains élus plutôt qu'à d'autres, comme aux adjoints par exemple. (cf. article 5 qui s'intitule priorité des conseillers). Certains élus seront donc prioritaires par rapport à d'autres.

Madame RAMOND n'est pas d'accord avec les propos de Monsieur HAMARD ; l'article 5 s'intitule « priorité des conseillers dans l'accès à la formation ».

Monsieur HAMARD répond que ce n'est pas ce qu'il lit dans l'article 5. Le montant global voté de crédit de formation ne peut avoir pour effet une priorisation en fonction de critères. Par ailleurs, il a été fixé un délai de 15 jours minimum avant le dépôt des demandes, et si le délai de 15 jours n'est pas respecté, les demandes pourraient ne pas être instruites, ni même acceptées. Dans une jurisprudence, il est dit que le maire ne peut refuser une demande de formation présentée par des conseillers au motif qu'elle serait tardive.

Madame RAMOND explique qu'il est nécessaire de s'inscrire tout de suite aux formations, car elles sont très vite complètes. Le but est d'informer les conseillers qu'ils doivent s'y intéresser rapidement.

Madame BOMMER confirme : si les inscriptions ne se font pas assez tôt et qu'il n'y a pas assez de participants, la formation est annulée.

Madame RAMOND propose de supprimer le délai de 15 jours du règlement.

Monsieur HAMARD cite l'extrait d'un arrêt du 18 décembre 2007 de la Cour administrative d'appel de Lyon : il appartient à l'élu de choisir l'organisme agréé qui dispense la formation, et le Maire ne peut refuser une inscription au motif qu'elle pourrait être dispensée par un organisme de son choix. Selon lui, on ne peut donc pas imposer un délai de 15 jours, on ne peut pas privilégier un organisme plutôt qu'un autre, notamment l'AM28, au détriment d'autres organismes. Les conseillers qui ne feraient pas appel à l'AM28 ne devraient donc pas voir leur demande refusée.

Madame RAMOND fait remarquer que le règlement intérieur ne parle pas d'exclusion.

Monsieur HAMARD considère que quand il est noté « instruire une demande » selon un certain délai à respecter et qu'un organisme, l'AM28, sera privilégié, cela laisse supposer des critères d'exclusion.

Madame RAMOND rappelle que lesdits critères n'ont jamais été appliqués. Chaque conseiller municipal fait ce qu'il veut. Elle pense qu'il est intéressant de signifier que l'association départementale des maires offre ici des formations. C'est une indication et chaque conseiller en fait ce qu'il veut.

Monsieur ESTAMPE ne voit pas l'intérêt de faire quelque chose de compliqué. Il ne devrait pas y avoir un règlement intérieur spécifique à la formation.

Madame RAMOND s'étonne, elle rappelle que ce règlement intérieur a été rédigé à sa propre demande.

Monsieur ESTAMPE précise que cette partie formation devait être inscrite dans le règlement intérieur du Conseil. Dans l'article 5, il n'est pas écrit qu'il y aura des priorités, mais à la relecture, on lit « élu qui a exprimé son besoin de formation avant la date fixée à l'article 1 ». Dans l'article 20, la date du 1<sup>er</sup> février est indiquée. Si Monsieur ESTAMPE a envie de demander la formation le 3 mars, il le fera. Mais comme il est écrit le 1<sup>er</sup> février, il pense que sa demande pourrait ne pas être prise en compte.

Il souhaite que les écrits soient clairs et sans ambiguïté. Selon lui, les termes « élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation départemental » signifie que si l'on n'a pas accepté l'AM28, on passe après les autres. C'est écrit.

Ce qu'il faut retenir, *in fine*, c'est le pourcentage lié au budget – c'est le changement de la loi –, les 18 jours – qui ont été évoqués, mais qui ne sont pas écrits.

Madame RAMOND précise, au contraire, que les 18 jours sont bien indiqués dans ce règlement intérieur.

Monsieur ESTAMPE le constate, en effet, et retire ce qu'il a dit sur ce point. Il considère que la règle, c'est la liberté de choisir la formation et s'interroge sur l'utilité du reste, qui va créer des contraintes.

Madame RAMOND rappelle l'objet de ce règlement spécifique à la formation. Il vise avant tout à rappeler à tous les conseillers la nécessité de continuer à se former.

Madame BOMMER indique que ce document a été élaboré par des juristes de l'AM28.

Monsieur ESTAMPE fait remarquer que l'AM28 n'accède pas également aux sollicitations des élus selon qu'ils appartiennent à la « majorité » ou à « l'opposition ».

Madame RAMOND reconnaît que ce règlement est imparfait, mais, au moins, il rappelle à tout le monde l'importance de la formation.

Monsieur ESTAMPE pense que s'il y avait eu un échange sur ce règlement avant l'envoi des délibérations, il n'aurait pas été autant sujet à débat.

A l'exception de R. STECK, qui s'abstient et I. MARCHARD, B. ESTAMPE, R. HAMARD et N. VAN CAPPEL qui sont contre, le règlement intérieur de la formation des élus est approuvé.

#### **IV - AFFAIRES FINANCIÈRES**

##### 4.1 – Acquisition de mobilier médiathèque : demande de subvention auprès de la Direction régionale des Affaires culturelles

Un devis estimatif pour le mobilier de la médiathèque a été établi pour MU ARTHICTECTURE. Il s'élève à la somme de 102 565 € H.T.

La commune peut bénéficier d'une subvention de la DRAC à hauteur de 45 %, soit 46 154 €, comme pour la construction.

Le plan de financement est le suivant :

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Acquisition	102 565 €	<b>SUBVENTION DRAC 45 %</b>	<b>46 154 €</b>
		Autofinancement 55 %	56 411 €
<b>TOTAL</b>	<b>102 565 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>102 565 €</b>

Il y a lieu d'approuver le plan de financement et d'autoriser Madame le Maire à solliciter une aide auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles, à hauteur de 45 %.

Monsieur ESTAMPE indique que l'opposition votera la demande de subvention, bien que n'étant pas d'accord avec le projet. (56 000 € de dépenses supplémentaires).

Madame RAMOND précise que ce montant était prévu dans l'enveloppe globale.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

##### 4.2 – Acquisition de cartes postales historiques : demande de subvention auprès de la Direction régionale des Affaires culturelles

Monsieur Pierre MORIN a sollicité la commune dans le but de lui vendre sa collection de documents historiques et cartophiles d'Épernon et sa région. Une estimation a été établie par Monsieur Gérard ROUAULT, assistant-expert en cartes postales à la galerie de Chartres.

La collection se compose de :

- 966 cartes postales d'Épernon et environs au prix de 6 444 €,
- 5 classeurs et pages plastiques homologués par la bibliothèque de Chartres et par la British Library contenant la collection de cartes postales afin d'en assurer la bonne conservation, au prix de 472 €,
- 1 ensemble de livres sur l'histoire d'Épernon, les carrières et les carriers ainsi que sur les ducs d'Épernon, au prix de 575 €,
- le compte-rendu d'évaluation de cette collection, au prix de 100 €,

Soit un montant total de 7 591 €.

La commune peut prétendre à une subvention au taux minimum de 50 % auprès de la DRAC, répartie à parité entre la Région et l'État sur décision de la commission.

Le plan de financement est le suivant :

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Acquisition	7 591 €	<b>SUBVENTION DRAC 50 %</b>	<b>3 795,50 €</b>
		Autofinancement 55 %	3 795,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 591 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 591 €</b>

Il y a lieu d'approuver le plan de financement et d'autoriser Madame le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Direction régionale des Affaires culturelles, à hauteur de 50 %, répartie à parité entre la Région et l'État.

Ce dossier a été examiné en commission vie culturelle et associative, le 5 mai 2017.

Madame RAMOND explique que le propriétaire s'est beaucoup intéressé à l'histoire d'Épernon. Cette collection, n'intéressant pas ses enfants, sera versée comme fonds à la médiathèque.

Monsieur STECK demande des précisions sur la consistance de ce fonds.

En réponse à Monsieur STECK, Madame RAMOND répond qu'il y a une vingtaine de livres qui traitent tous d'Épernon et de son histoire.

Les cartes postales datent surtout des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Il y a beaucoup de cartes postales des carriers, des cartes postales de la cavalcade de 1912. Ces cartes postales pourraient faire l'objet de jolies expositions. Il est très intéressant de voir la place Aristide Briand telle qu'elle existait au XIX<sup>e</sup> siècle.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

## **V - AFFAIRES SCOLAIRES**

Madame BONVIN, Adjointe aux affaires scolaires informe que dans le cadre de la loi NOTRe, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017, la compétence transport scolaire sera transférée au Conseil régional. Celui-ci souhaite mettre en place la gratuité pour tous les élèves subventionnés. Les familles s'acquitteront néanmoins des frais de gestion pour un montant annuel de 25 € par enfant, plafonné à 50 € par famille. À titre indicatif, 16 élèves (sur 109) sont concernés au titre de l'année 2016-2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer :

- 1) d'une part, sur le projet d'avenant n° 2 constatant le transfert de la convention définissant l'étendue et la nature des compétences déléguées par le Département de l'Eure-et-Loir aux organisateurs de second rang dans le domaine des transports scolaires, au profit de la Région,
- 2) d'autre part, de décider du niveau de la participation familiale :
  - pour les élèves non subventionnés, il est proposé : le maintien du tarif fixé par délibération du 9 juillet 2012, à savoir 22 € par élève et par trimestre, ramenés à 20 € par enfant et par trimestre pour 3 élèves et plus inscrits par famille.
  - pour les élèves subventionnés : il est proposé de faire application du choix du Conseil régional de gratuité avec compensation du manque à percevoir pour la commune.

	<b>AVANT</b>	<b>APRÈS (rentrée 2017/2018)</b>
Élèves subventionnés *	66 € par enfant et par an (22 €/trimestre) ramenés à 60 € (20 €/trimestre) à partir de 3 enfants d'une même famille inscrits au service	25 € par enfant, plafonné à 50 € par famille Compensation : le conseil régional verserait à la commune annuellement, en compensation de la gratuité instaurée : – pour une famille avec 1 ou 2 enfants inscrits : <b>66 – 25 = 41 € par enfant</b> , – pour une famille avec 3 enfants inscrits (60 x 3) - 50 = 130 €, soit <b>43,33 € par enfant</b>
Élèves non subventionnés		66 € par enfant et par an (22 €/trimestre) Ramenés à 60 € (20 €/trimestre) à partir de 30 enfants d'une même famille inscrits au service

**N.B. :**

- jusqu'en 2015-2016, aucun élève n'était subventionné ;
- coût indicatif annuel du transport scolaire à charge de la commune : 68 500 € ;
- recettes tirées du prix payé par les usagers : 7 000 € ;
- montant de subvention du Conseil régional prévu pour 16 élèves : 7 900 € ;
- montant de compensation prévu, hypothèse de 16 élèves inscrits : 670 €,
- coût indicatif résiduel à charge de la Commune : 52 930 €.

Puis, elle précise que, pour être subventionnés, les enfants scolarisés doivent habiter à plus de 3 km de l'école. Les enfants concernés habitent à Houdreville.

Madame RAMOND ajoute que le premier point, l'avenant, vise au transfert de compétences du Conseil départemental au Conseil Régional. Il doit être approuvé par le Conseil municipal, la commune étant organisateur de second rang.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

En réponse à Monsieur STECK, Madame BONVIN confirme qu'effectivement ce sont les élèves qui habitent le plus loin qui paieront moins cher, car la commune sera subventionnée uniquement pour ceux habitant à plus de 3 km.

En réponse à Monsieur ESTAMPE qui demande pourquoi le prix est ramené à 20 € par enfant et par trimestre pour 3 élèves et plus inscrits par famille, Madame BONVIN répond que cette baisse vise à aider financièrement les familles ayant au moins 3 enfants.

A l'unanimité des membres présents, les tarifs sont votés tels que présentés.

## **VI - RESSOURCES HUMAINES**

### **6.1 – Mise à jour du tableau des effectifs et création et suppression de postes**

Madame BOMMER, Adjointe aux finances informe qu'afin de permettre la mise à jour du tableau des emplois au regard des nouvelles dispositions réglementaires applicables, des avancements de grade 2017 et des nécessités de service, il est proposé une modification du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> juillet 2017, comme suit :

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE :**

- 1 poste d'Attaché principal à temps complet créé, 1 poste d'Attaché hors classe supprimé (grade inutilisable),



- 1 poste d'adjoint administration principal à temps complet créé (pour permettre un avancement de grade)

FILIÈRE SOCIALE : 1 poste d'agent spécialisé principal 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, à temps complet, créé (ouverture d'une 4<sup>ème</sup> classe – Maternelle LOUIS DROUET)

FILIÈRE POLICE :

- 2 postes de gardien-brigadier à temps complet créés,
- 1 poste de gardien à temps complet supprimé (effet des décrets n° 2017-397 du 24 mars portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale et n° 2017-398 du 24 mars 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire applicable aux agents de police municipale)

FILIÈRE TECHNIQUE (Décret n° 2017-715 du 2 mai 2017 modifiant le décret n° 2016-596 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale) :

- 1 poste de technicien à temps complet créé,
- 9 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet créés,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (durée : 1 poste de 26 h/35 h, 1 poste de 16 h/35 h et 1 poste de 14 h/35 h) créés,
- 8 postes d'adjoint technique à temps complet supprimés,
- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet (durée : 1 poste de 26 h/35 h, 1 poste de 16 h/35 h et 1 poste de 14 h/35 h).

Madame BOMMER précise que le tableau a reçu l'avis favorable du Comité technique du 1<sup>er</sup> juin 2017.

À la question de Monsieur STECK de savoir s'il y aura un policier municipal en plus, Madame BOMMER répond qu'il y a des créations de postes suite à avancements de grade, mais aussi en raison de départs à la retraite. Un recrutement d'ASVP est prévu, à ce titre, à la police municipale au regard des nécessités de service (gestion du stationnement en particulier).

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents.

## **VII – QUESTIONS DIVERSES**

☞ Madame RAMOND donne lecture des remerciements des associations pour l'attribution de subventions municipales : Club philatélique et toutes collections d'Épernon, Association Les pêcheurs de la Drouette, Orchestre d'harmonie d'Épernon.

☞ Madame BOMMER souhaite à son tour remercier chaleureusement le personnel communal qui a œuvré pour les élections.

☞ Monsieur MARCHAND s'adresse à l'ensemble du conseil municipal, en son nom et au nom de Monsieur Grelet :

*« Mesdames et Messieurs les membres du Comité directeur et moi-même serions très honorés par votre présence au stade du Closelet à Épernon le samedi 1<sup>er</sup> juillet à 18 heures. Nous offrons un pot de l'amitié à l'attention plus particulière des dirigeants et bénévoles de notre association. Cette réception clôturera l'après-midi de manifestation récréative et sportive organisé « Jeux – Fête du sport ». Pour cet anniversaire, nous poserons une plaque commémorative en l'honneur de Léon Bommer, Président de l'Amicale d'Épernon, décédé récemment, ayant animé de belle manière notre association de 1979 à 1991. »*

Monsieur ESTAMPE ayant un impératif familial demande à Monsieur MARCHAND de bien vouloir l'excuser auprès de Monsieur GRELET.

☞ En réponse à Monsieur HAMARD qui a eu connaissance avec étonnement d'un projet de création d'un parc à chiens dans la Prairie, Monsieur RITTNER répond que le but est d'éviter qu'ils soient promenés sur les lieux de passage des personnes. Pour cette année, seuls les travaux de clôture seront effectués. L'aménagement du parc n'est prévu que l'année prochaine ; un travail avec l'association qui s'occupera par délégation de ce parc est en cours. Il précise que l'accès sera gratuit, l'association devant prendre en charge le coût de la clé.

Madame RAMOND ajoute que ce type de parc a déjà été aménagé ailleurs et que ce projet fait suite à la demande de propriétaires de chiens.

Monsieur ESTAMPE trouve que le coût de ce projet est excessif et s'interroge sur les contraintes juridiques susceptibles de s'imposer aux promeneurs de chiens.

Monsieur DUCOUTUMANY précise que le règlement impose que les chiens soient tenus en laisse et que la police n'a pas eu de remontées négatives à ce sujet. Les seules plaintes reçues sont dues au fait que les propriétaires laissent leurs chiens faire leurs besoins sur les terrains de sport. Ce lieu sera géré par une association et chacun aura liberté d'y souscrire ou pas.

Monsieur ESTAMPE souligne l'incivilité des propriétaires des chiens ; les animaux font leurs besoins non seulement dans le parc mais aussi sur les trottoirs. Il souligne que la commune fait plus que son travail en mettant à disposition des lieux et des sacs et déplore l'absence de contraintes juridiques. La commune va subventionner un lieu qui coûtera cher et qui sera peu ou pas utilisé.

Monsieur RITTNER précise que le coût ramené au mètre ne sera pas excessif. Les travaux comprennent 300 m de clôture, la création de tranchées, la pose de ciment et l'installation de portails. Ce sera un lieu d'échanges et de rencontres ; beaucoup de personnes sont intéressées

Si ce lieu est une réussite, Monsieur ESTAMPE s'en félicitera et fera part de sa satisfaction à Monsieur RITTNER. A ce stade, il reste circonspect.

↳ Madame MARCHAND fait l'intervention suivante :

« Les arbres ont une importance environnementale, culturelle, sociale ou encore historique. Certains sont vraiment exceptionnels et irremplaçables, c'est pourquoi il faut les protéger pour les générations à venir.

Ainsi, seules des raisons de santé ou de sécurité pourraient justifier la destruction d'un arbre du patrimoine. Trop souvent parce qu'ils nous gênent, on les déclare malades, avant de les couper.

Trop de gens sont encore insensibles à l'importance des arbres : ils protègent les berges, ils aident avec le drainage en absorbant la pluie, et ils apportent de l'ombre. Ils améliorent vraiment la qualité de vie.

Certains arbres sont même exceptionnels par leur histoire, leur dimension ou encore leur forme, souvent connus depuis des générations, parfois entourés de légendes, ils traversent les époques et rappellent à l'homme son histoire locale ou nationale ».

Madame MARCHAND réaffirme le souhait de faire un recensement sur la commune et dans le cadre de l'étude Biodiversité des arbres dits « remarquables » ou intéressants pour toutes les raisons évoquées ci-dessus et les protéger dans le cadre de l'Avap (ou autre démarche) surtout lorsqu'ils sont dans des zones couvertes par la protection du patrimoine : centre historique, propriétés remarquables, domaines, écoles, zones humides, vergers anciens...

Deuxième souhait : certains poiriers des vergers qui ont été dégagés de la végétation envahissante pour faire un passage recommencent à pousser. Elle demande que ces arbres soient totalement dégagés et coupés au-dessus des repousses actuelles à titre expérimental. Elle demande d'ailleurs à s'associer à la démarche de débroussaillage afin que cela ne coûte pas à la collectivité.

↳ Madame MARCHAND signale que les commerçants ambulants du marché qui ne viennent que tous les quinze jours n'ont pas systématiquement la même place attribuée. N'étant pas repérés par leur clientèle, ils rencontrent des difficultés, ils pourraient ne plus venir. Madame BOMMER répond que cela dépend si le commerçant est abonné ou s'il est volant. S'il est volant, le placement est effectué selon les places disponibles à l'arrivée du commerçant.

↳ En réponse à Madame CHERGUI qui s'interroge sur les éventuelles modifications du temps scolaire, Madame BONVIN répond que la semaine des quatre jours ne sera pas mise en place à la rentrée de septembre 2017 car rien n'a été publié au Journal Officiel. Si un changement doit être opéré, il sera pris par la mairie après discussion avec les enseignants, les parents d'élèves, l'intercommunalité. On se laisse une année pour s'organiser.

↳ Monsieur MARCHAND informe qu'il y a à nouveau des incivilités avec les poubelles (déposées rue de la Regratterie).

↳ Monsieur STECK signale qu'à chaque averse, l'entrée de l'église est inondée et demande l'intervention de services techniques le plus rapidement possible.

↳ En réponse à Monsieur ESTAMPE qui demande si le parc à chiens sera fait avant la rénovation et la mise aux normes du Parc de la Peupleraie, compte tenu du fait que la somme de 15 000 € pour la réalisation de ces travaux a été voté il y a dix mois, Madame BONVIN répond que la partie du parc destinée aux plus jeunes enfants sera refaite cette année, les devis étant prêts, mais pas avant la rentrée de septembre, beaucoup de travaux étant programmés cet été.

↳ Monsieur ESTAMPE indique qu'il y a eu plusieurs coupures d'eau sur le plateau de la Diane au mois de mars et regrette le manque de communication d'informations et souhaite que ce mécontentement soit transmis à VEOLIA ; il trouve l'attitude de VEOLIA inadmissible à l'égard de leur clientèle.

Monsieur MATHIAU précise qu'il y a eu une grosse incompréhension car il y a eu d'une part des travaux de changement de canalisations au niveau de l'affaissement et d'autre part, un problème sur lequel un autre service est intervenu.

↳ Madame CHERGUI informe que certains Sparnoniens se sont plaints et ont posé des questions concernant les modalités d'accès à la piscine. Les personnes qui vont à la piscine le matin, paient l'entrée, s'ils sont obligés de partir le midi, et s'ils reviennent l'après-midi, ils paient à nouveau l'entrée. Ils trouvent cela scandaleux.

En réponse à Monsieur ESTAMPE qui demande pourquoi la piscine n'est pas ouverte entre 12 heures et 14 heures, Madame RAMOND répond qu'il est possible qu'il y ait des cours et que la piscine est toujours fermée entre 12 heures et 14 heures.

Monsieur ESTAMPE en conclut qu'elle est privatisée. Il suggère qu'il y ait un système de représentation de ticket.

Madame RAMOND conseille qu'il soit fait part de ce problème par écrit, afin que l'élu intercommunal en charge de cette question entende ce problème.

↳ Monsieur ESTAMPE fait référence à la gestion « éthique » qui avait été évoquée pour les mauvaises herbes. À certains endroits, les trottoirs vont bientôt ressembler à la prairie.

Madame RAMOND rappelle que les riverains ont l'obligation d'entretenir le trottoir qui est devant chez eux.

Prochain conseil municipal : lundi 10/07/2017 à 20 heures 30.

Ordre du jour épuisé à 22h00

Vu, la secrétaire de séance

Vu, le Maire